

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/23

*adopté à la majorité des membres votants
(12 favorables, 2 abstentions, 2 sans prise de part au vote)*

le 24/04/2019

Objet : avis concernant le Plan d'Actions Quinquennal (PAQ) des CEN (Centre-Val de Loire et Loir-et-Cher) dans le cadre de l'agrément décennal des deux structures.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du bilan du plan quinquennal 2013-2017 et des objectifs du plan 2018-2022 des CEN Centre-Val de Loire et du Loir-et-Cher ;
- Vu les discussions en séance du 24 avril 2019, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la robustesse et la qualité du travail mené dans le cadre du précédent plan quinquennal. Il apprécie que le nouveau plan quinquennal préserve les quatre grands équilibres assignés aux CEN : connaître, protéger, gérer, et valoriser.

Concernant le premier objectif, il insiste sur le fait que la connaissance ne devra pas pâtir d'arbitrages budgétaires, et que les groupes tels que les arthropodes et la fonge sont essentiels à prendre en compte, de même que les thématiques pédologie et géologie.

Le Conseil appelle enfin à la nécessaire vigilance sur l'estimation de la réussite des actions de gestion, via des indicateurs pragmatiques et adaptés.

Le CSRPN émet un avis favorable concernant le Plan d'Actions Quinquennal (PAQ) des CEN (Centre-Val de Loire et Loir-et-Cher) pour les années 2018 à 2022.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT